

Dénomination 3M FRANCE

N° Gestion 1977B00702 - N° Identification 542078555

Dépôt N° 13056 du 07/12/2010

Acte N° 2/4 DECISION DU PRESIDENT (le 18/11/2010)

Séparateur Geide édité le 07/12/2010

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1977B00702

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 . Millésime

2010

Paramètre 5 Référence document

130562

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

3M FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 8.400.000 euros
Siège social : Boulevard de l'Oise - 95000 CERGY-PONTOISE
542 078 555 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2010

Le 18 novembre 2010,

Monsieur Paul ROSSO,

Agissant en qualité de Président de la société 3M FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 8.400.000 euros, dont le siège social est à CERGY-PONTOISE (95000) - Boulevard de l'Oise, identifiée sous le numéro 542 078 555 RCS PONTOISE,

A pris les décisions suivantes relatives à l'arrêté de compte du souscripteur pour la libération par compensation de la souscription à l'augmentation de capital décidée ce jour par l'associé unique de la Société.

ARRETE DU COMPTE DU SOUSCRIPTEUR POUR LIBERATION PAR
COMPENSATION DE SA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL

L'associé unique a décidé le 17 novembre dernier d'augmenter le capital social d'une somme de 2.172.672 euros pour le porter de 8.400.000 euros à 10.572.672 euros, par voie d'émission de 90.528 actions nouvelles de 24 euros de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant global de 65.271.105 euros, soit environ 721 euros par action nouvelle, à libérer intégralement, lors de la souscription, par voie de versement en espèces et/ou par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Aux termes d'un bulletin de souscription en date du 18 novembre 2010, la société 3M COMPANY a déclaré souscrire à 90.528 actions et libérer sa souscription, soit la somme de 67.443.777 euros, par voie de compensation avec la créance certaine, liquide et exigible de même montant qu'elle détient sur la Société.

Le Président, par la présente, établit donc l'arrêté de compte prévu par les dispositions combinées des articles L. 227-1 et R. 225-134 du Code de commerce en cas de libération d'actions par compensation de créances sur la société, sur la base des documents comptables desquels résulte la créance de la société 3M COMPANY.

Il constate qu'à la date de souscription par la société 3M COMPANY des 90.528 actions nouvelles, date à laquelle cette société s'est trouvée débitrice d'une somme de 67.443.777 euros, il était dû à cette société par la société 3M FRANCE une somme de 67.443.777 euros.

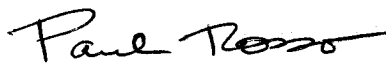
PDR

Le Président constate également que cette créance est certaine, liquide et exigible.

Il décide en conséquence :

- d'arrêter à 67.443.777 euros le montant en principal de la créance que la société 3M COMPANY possédait sur la société 3M FRANCE à la date de la souscription et qui était susceptible d'être utilisée en tout ou partie pour la libération des actions souscrites par la société 3M COMPANY ,
- que ladite décision constitue l'arrêté de compte visé par les dispositions combinées des articles L. 227-1 et R. 225-134 du Code de commerce ;
- de soumettre ledit arrêté de compte et les documents comptables et juridiques y afférents au Commissaire aux Comptes afin que ce dernier certifie exact ledit arrêté de compte ;
- de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



LE PRESIDENT

Enregistré à : **SIE DE PONTOISE-OUEST**
Le 01/12/2010 Bordereau n°2010/1 472 Case n°3
Enregistrement 500 E Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent

Ext 5260



Emmanuel DUHAMEL
Agent des Impôts

DUPLICATA
2